

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025 – 079

VENTELON - RENOMMAGE DE LA "RUE DES VIGNES" EN "CHEMIN DE LA VIGNE"

Séance du : 11 décembre 2025
Date de convocation : 04 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	09
Présents ou représentés :	06
Présents :	PIC Jean-Pierre, SIONNET Philippe, PIQUEMAL Michel, FERRIER Stéphane, MATHON Sylvie, ONOL LANG Per,
Pouvoir de :	Néant
Absent :	FAUST Alain, FERRIER Nathalie, SIONNET Anthony,
Secrétaire de séance élu :	SIONNET Philippe

OBJET : VENTELON -RENOMMAGE DE LA "RUE DES VIGNES" EN "CHEMIN DE LA VIGNE"

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives à la publicité, l'exécution et le contrôle de légalité des actes des collectivités (L.2131-1 et suivants) ;

Vu le plan de voirie communale et les données d'adressage ;

Considérant que la voie actuellement dénommée "Rue des Vignes" porte à confusion, car elle n'est pas praticable en voiture et que cette voie est uniquement piétonne ;

Considérant que cette dénomination est source de confusion pour les usagers, services de secours, de distribution postale et de livraison ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter une dénomination conforme à la nature de la voie et à son statut ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

AR Prefecture

005-210500633-20251211-2025_D079-DE
Reçu le 15/12/2025

- La voie communale actuellement dénommée "Rue des vignes" est renommée "Chemin de la vigne".
- La présente décision n'emporte aucune modification des limites de la propriété privée au fond de l'impasse. L'emprise relevant du domaine privé demeure hors domaine public communal.
- Les numérotations d'adresses éventuellement impactées seront ajustées par arrêté municipal d'adressage, si nécessaire, sans changement du numéro pour les occupants lorsque cela est possible.
- Monsieur le Maire est chargé de mettre à jour l'ensemble des documents communaux et de notifier la présente décision aux organismes et services concernés,
- La présente délibération sera affichée et publiée conformément aux dispositions du CGCT et transmise au contrôle de légalité. Elle entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de publicité et, le cas échéant, à la pose de la nouvelle signalisation.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 06

Contre : 00

Abstention : 00

Visé en Préfecture le :

Transmis le :

Affiché le :

Date de retrait de l'affichage :

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Jean-Pierre PIC

Le secrétaire de séance
Philippe SIONNET

